



MARCHÉ VALANT CAHIER DES CHARGES

CONTRAT N° 25-29 FA

NOTIFIE LE 07/07/2025

L'ESSENTIEL DU CONTRAT

	Objet	Fourniture et pose d'une consigne sécurisée sur le site du Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise
	Lieu d'exécution	658 rue des Bourgoins
	Forme de contrat	Ordinaire
	CCAG applicable	CCAG-FCS21
	Mode de passation	Procédure adaptée
	Durée / Délai	4 mois
	Prix	Prix global forfaitaire

1 - Parties contractantes

Le contrat est passé entre le pouvoir adjudicateur
Agglomération Montargoise
1 Rue du Fbg de la Chaussée
CS 10317
45125 MONTARGIS

Représentée par : Jean-Paul BILLAULT, Le Président

Et

ABRI PLUS EQUIPEMENT
14 rue des Frères Lumière
44 310 ST PHILBERT DE GD LIEU

Représenté par : Grégoire MAES, le Directeur Général

Il est convenu ce qui suit :

2 - Objet du marché

L'objet du présent contrat soumis aux dispositions du Code de la commande publique concerne : Fourniture et pose d'une consigne sécurisée sur le site du Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise

Lieu(x) d'exécution :
658 rue des Bourgoins
45200 AMILLY

En vue de l'implantation d'une consigne sécurisée pour les vélos sur le site du Centre Hospitalier l'Agglomération Montargoise :

- bénéficiaire du dispositif ALVEOLE + qui permet une subvention à hauteur de 40%
- mutualise la construction avec l'hôpital en réalisant deux consignes contiguës l'une à destination des usagers et l'autre à destination du personnel. La consigne de l'Agglomération Montargoise sera dotée d'un contrôle d'accès comme celle de la gare, géré par le délégataire KEOLIS.

Compte : 90821 TRAN VOIR TVATRA 2315

Il s'agit d'un marché ordinaire.

3 - Mode de passation

Le marché est passé sans publicité ni mise en concurrence

Il est soumis aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2122-3-2° du Code de la commande publique. En effet, pour des raisons techniques les consignes doivent être identiques. Le Centre Hospitalier a réalisé sa commande de consigne.

4 - Montant de l'offre

Les prestations seront rémunérées par application du prix global forfaitaire suivant :

Montant HT : 49 646,00 €

TVA (taux de 20 %) : 9 929,20 €

Montant TTC : 59 575,20 €

Soit en toutes lettres : cinquante neuf mille cinq cent soixante quinze euro(s) et vingt centime(s)

5 - Durée / Délai d'exécution

La durée du marché est de 4 mois.

L'exécution des prestations débute à compter de la date de notification de la commande.

L'installation de la consigne devra être effective au plus tard le 18 septembre 2025.

6 - Modalités de règlement des comptes

Modalités et délais de paiement :

Les modalités de règlement des comptes sont définies dans les conditions article 11 du CCAG-FCS.

Le délai de paiement est de 30 jours.

Un acompte de 30 % du prix total du marché pourra être versé au titulaire.

Le délai court à compter de la réception de la facture par la collectivité, et conformément entre autres aux articles L2192-10 et R2192-10 du Code de la Commande Publique du 01/04/2019.

En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

Un relevé d'identité bancaire ou postal devra impérativement être joint au présent document.

Le dépôt, la transmission et la réception des factures électroniques sont effectués exclusivement sur le portail de facturation Chorus Pro. Lorsqu'une facture est transmise en dehors de ce portail, la personne publique la rejetteira après avoir rappelé cette obligation à l'émetteur et l'avoir invité à s'y conformer.

Informations à utiliser pour la facturation électronique :

- Identifiant de la structure publique (SIRET) : 24450020300090

7 - Conditions d'exécution

Les prestations sont détaillées dans le devis en annexe.

Notification par le biais du profil d'acheteur :

La notification d'une décision, observation ou information faisant courir un délai peut être effectuée par le biais du profil d'acheteur, conformément aux dispositions de l'article 3.1 du CCAG-FCS.

Conditions de livraison :

La livraison des fournitures s'effectuera dans les conditions de l'article 21 du CCAG-FCS.

8 - Constatation de l'exécution des prestations

Par dérogation à l'article 28.2 du CCAG-FCS, à l'achèvement des prestations de la fourniture et pose de la consigne sécurisée, les opérations de vérification seront effectuées par la Responsable du service Pôle Urbanisme, Habitat et Mobilités ou son représentant et ou un représentant de KEOLIS, délégataire.

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de 15 jours pour procéder aux vérifications et notifier sa décision.

Le point de départ du délai est la date à laquelle le titulaire lui signale que la totalité des prestations sont prêtes à être vérifiées.

A compter de la date de notification du PV d'admission des prestations de la fourniture et pose de la consigne sécurisée, le titulaire devra fournir le plan des installations posées.

9 - Décision après vérification

A l'issue des opérations de vérification, le pouvoir adjudicateur prendra sa décision dans les conditions prévues aux articles 29 et 30 du CCAG-FCS.

10 - Garanties

Se conformer à l'article 9 « Garantie - Réclamation » aux Conditions générales de vente ci annexées.

11 - Résiliation du marché

Les conditions de résiliation du marché sont définies aux articles 38 à 45 du CCAG-FCS.

12 - Pénalité

En cas de non-respect, du fait du titulaire, de la date limite d'installation de la consigne mentionnée à l'article 5 du présent marché, ce dernier encourt une pénalité fixée à 150 € par jour de retard.

Les pénalités pour retard commencent à courir, sur simple constat du Maître d'Ouvrage, sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure, le lendemain du jour où le délai contractuel d'exécution des prestations est expiré.

Par dérogation à l'article 14.1.3 du CCAG-FCS, il n'est prévu aucune exonération à l'application des pénalités de retard.

13 - Litiges

En cas de litige, seul le Tribunal Administratif d'Orléans est compétent en la matière.

14 - Primaute

En cas de contradiction entre les clauses du présent marché et celles du document en annexe, les clauses du présent marché prévalent.

15 - Dérogation

- L'article 8 du Marché valant cahier des charges déroge à l'article 28.2 du CCAG - Fournitures Courantes et Services.

Annexe :

- Devis n° 198454 du 13/06/2025 et ses conditions générales de vente ;
- La fiche de renseignements pour la prise de commande

Fait à MONTARGIS, le 04 JUIL. 2025

Signature du pouvoir adjudicateur



Le Président

Jean-Louis BILIAU

Signature de l'entreprise

**Gregoire
MAES**

Signature numérique de Gregoire MAES
DN : c=FR, o=ABRI PLUS EQUIPEMENT,
ou=0002 402533707, cn=Gregoire MAES,
sn=MAES, givenName=Gregoire,
serialNumber=72af69275c1b6d16ae0ea
285b3442e5e5ef8959c,
2.5.4.97=NTRFR-402533707
Date : 2025.06.30 17:04:30 +02'00'